

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Lubrifiant
Dégrippant
Aérosol
- Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche technique.
- **Utilisations déconseillées** Aucune utilisation déconseillée identifiée.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
FUCHS LUBRIFIANT FRANCE (S. A.)
1, rue Lavoisier
92000 NANTERRE FRANCE
Tél : +33 (0)1 41 37 42 00 / Fax : +33 (0)1 41 37 42 99
www.fuchs-oil.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Fuchs Lubrifiant France - Du lundi au vendredi, 8h-18h - Tél : +33 (0)1 41 37 42 00
N° APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>
24h/24, 7j/7

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Flam. Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

Nom du produit: FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL

(suite de la page 1)

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:**

Mélange de substances actives avec gaz propulseur.
 Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	15-<20%
EINECS: 201-185-2 Reg.nr.: 02-2119549211-47	acétate de méthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	25-<50%

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées R / H / EUH, se référer au chapitre 16.

Nota L : Huile minérale, teneur HAP (IP 346) < 3%.

Aérosols : les préparations contenant des produits aspirables mais produisant des brouillards ou aérosols ne sont pas éligibles pour la classification H304.

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· **Après inhalation:**

En cas de malaise après inhalation, retirer la victime de la zone polluée et l'amener au grand air.

Maintenir le patient au repos. Appeler un médecin.

En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle.

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après nettoyage.

Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

En cas d'ingestion accidentelle : rincer la bouche à l'eau à condition que la personne soit consciente.

Garder au repos - NE PAS FAIRE VOMIR.

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

Nom du produit: FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL

- (suite de la page 2)
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Indications destinées au médecin:** Traiter symptomatiquement.
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction de l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Boîtier aérosol : danger d'explosion.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes de carbone (CO, CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Lors de l'extinction, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air environnant.
- **Autres indications**
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Récupérer séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
NE PAS FUMER.
Eviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.
Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- **6.4 Référence à d'autres sections** Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
NE PAS FUMER.
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.
Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
Manipuler dans des zones bien ventilées.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

Nom du produit: FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL

(suite de la page 3)

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol jusqu'aux sources d'inflammation.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Agiter avant emploi.

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,) et de chaleur (parois chaudes,)

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Stocker dans un endroit frais et sec. Maintenir le récipient fermé hermétiquement.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8))	
VME (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
acétate de méthyle	
VME (France)	Valeur à court terme: 760 mg/m ³ , 250 ppm Valeur à long terme: 610 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyés.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz, vapeurs et aérosols.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

Nom du produit: FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL

(suite de la page 4)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Le choix et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelles (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu de travail et des conditions d'utilisation.

· **Protection respiratoire:**

Si la ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter un appareil respiratoire approprié.

CEN EN 136, 140, 405

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:**

Filtre FFP

Filtre A

Filtre P

CEN EN 141, 143, 149

Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

CEN EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVA

Caoutchouc nitrile - NBR

· **Protection des yeux:**



Lunettes en cas de risque de projection.

CEN EN 166

· **Protection du corps:** Vêtements de travail appropriés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Aérosol
Couleur: Selon désignation produit
Odeur: Caractéristique

· **Changement d'état**

Point d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Point d'éclair :**

< 0 °C
 Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Auto-inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

Nom du produit: FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL

(suite de la page 5)

· Danger d'explosion:	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
· Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Pour une information plus détaillée, consulter la fiche technique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
 Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours) sera banni des locaux.
 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
 Oxydes de carbone - CO + CO₂

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbures, C9-C11, <2% aromatiques		
Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
acétate de méthyle		
Oral	LD50	3705 mg/kg (Lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
 Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
 effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
 Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
 Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
 Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
 Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.
 Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

Nom du produit: FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL

(suite de la page 6)

- troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C9-C11, <2% aromatiques

EC50/48h | > 1000 mg/l (Daphnia Magna)

LL50 | > 1000 mg/l (Truite Arc en Ciel / Oncorhynchus mykiss) (96h)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Insoluble, le produit flotte à la surface de l'eau.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Comportement dans les stations d'épuration:** Le produit flotte à la surface de l'eau.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Aérosol, ne pas percer ou brûler après usage.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

16 05 04* | gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Aérosol, ne pas percer ou brûler après usage.

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· **ADR**

1950 AÉROSOLS

· **IMDG**

AEROSOLS

· **IATA**

AEROSOLS, inflammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**

· **Classe**

2 5F Gaz.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

Nom du produit: FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL

(suite de la page 7)

· Étiquette	2.1
· IMDG	
· Class	2 Gaz.
· Label	2.1
· IATA	
· Class	2.1
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· No EMS:	F-D,S-U
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) ANNEXE II modifiée par le Règlement (CE) 453/2010
 Règlement (CE) 1272/2008 - CLP
 Inflammabilité déterminée selon la Directive Générateur Aérosol 2008/47/CE du 8 Avril 2008
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
- **Maladies professionnelles**
 Code de la Sécurité Sociale
 Tableau(x) n° 84
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
 Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 08.07.2015

Version 9

Révision: 07.07.2015

Nom du produit: FUCHS DEGRIPPANT AEROSOL

(suite de la page 8)

données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

· **Phrases importantes**

Les phrases de danger / risques énumérées ci-dessous sont pour les composants figurant à la section 3 et non pour le produit formulé.

La classification, les phrases de risque et conseils de prudence appropriés au produit fini sont à la section 2.

Libellé des phrases H, EUH mentionnées à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Service établissant la fiche technique:** Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed gas

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1